

Toute personne ou tout organisme autorisé à faire une requête en révision interne en vertu de l'article 34 de la *Loi de 2015 sur l'immigration en Ontario* L.O. 2021, chap. 25, annexe 20, art. 5 (la « Loi ») doit remplir et déposer un formulaire d'avis de requête en révision interne (« avis de requête ») afin de requérir la révision interne d'une décision ou d'une ordonnance du directeur nommé en vertu de la Loi (le « directeur »).

L'objectif de la révision interne est de déterminer si le directeur a commis une erreur en rendant une décision ou une ordonnance en vertu de la Loi. L'examineur interne nommé en vertu de la Loi (l'« examineur interne ») peut confirmer, annuler ou modifier la décision ou l'ordonnance faisant l'objet d'une révision interne. Une décision rendue par l'examineur interne est définitive.

Vous devez déposer votre avis de requête rempli accompagné de tous les documents à l'appui dans les 30 jours civils suivant la date de réception de l'avis de la décision ou de l'ordonnance. Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des directives de dépôt détaillées.

### Section A. Type de requête en révision interne

**Remarque :** Vous devez remplir et déposer un avis de requête distinct pour chaque décision ou ordonnance que vous aimeriez faire réviser.

**Je requiers la révision interne de :**

- la décision de refuser ma demande de certificat de désignation/d'agrément d'un poste;
- la décision d'approuver ma demande de certificat de désignation/d'agrément d'un poste, sous réserve de conditions ou de restrictions;
- la décision d'annuler l'approbation de ma demande de certificat de désignation/d'agrément d'un poste;
- l'ordonnance m'imposant une pénalité administrative;
- l'ordonnance m'interdisant de déposer une demande d'approbation/d'habilitation en qualité de représentant.

### Section B. Renseignements personnels

Si vous requérez la révision interne d'une décision ou d'une ordonnance concernant votre **demande de certificat de désignation**, veuillez fournir les renseignements suivants :

Numéro de dossier (si vous requérez la révision interne d'une décision)			Numéro de cas (si vous requérez la révision interne d'une ordonnance)		
Prénom		Nom de famille		Second(s) prénom(s) (le cas échéant)	
Numéro de bureau	Numéro de la rue	Nom de la rue		Case postale	Ville
Province/État		Pays		Code postal	
Numéro de téléphone		Courriel personnel			

**Ou**

Si vous requérez la révision interne d'une décision ou d'une ordonnance concernant votre **demande d'agrément d'un poste**, veuillez fournir les renseignements suivants :

Numéro de dossier (si vous requérez la révision interne d'une décision)			Numéro de cas (si vous requérez la révision interne d'une ordonnance)		
Dénomination sociale de l'entreprise		Dénomination commerciale de l'entreprise (si différente de la dénomination sociale)			

### Signataire Autorisé de l'entreprise

Nom de famille		Prénom		Second(s) prénom(s) (le cas échéant)	
Numéro de bureau	Numéro de la rue	Nom de la rue		Case postale	Ville

Province/État		Pays	Code postal
Numéro de téléphone	Courriel personnel		

**Ou**

Si vous requérez la révision interne d'une ordonnance d'interdiction ou de pénalité administrative rendue contre vous **concernant votre habilitation en qualité de représentant**, veuillez fournir les renseignements suivants :

Numéro de dossier	Numéro de membre du Barreau au Canada/numéro du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada		
Nom de famille	Prénom	Second(s) prénom(s) (le cas échéant)	

Nom de l'entreprise (le cas échéant)

Numéro de bureau	Numéro de la rue	Nom de la rue	Case postale	Ville
Province/État		Pays		Code postal
Numéro de téléphone	Courriel personnel			

**Section C. Renseignements du représentant autorisé**

**Veillez cocher l'une des affirmations suivantes :**

- Je **fais** appel aux services d'un représentant autorisé. Si tel est le cas, vous devez joindre un formulaire [Désigner ou révoquer une représentante ou un représentant](#) dûment rempli. Veuillez soumettre un nouveau formulaire [Désigner ou révoquer une représentante ou un représentant](#) même si vous avez fait appel aux services du même représentant pour votre requête.
- Je **ne fais pas** appel aux services d'un représentant autorisé.

**Section D. Liste de vérification des documents**

**Veillez cocher tous les documents que vous joignez :**

- Formulaire [Désigner ou révoquer une représentante ou un représentant](#) (**Obligatoire** si vous avez indiqué que vous faites appel aux services d'un représentant autorisé à la **section C**. Veuillez soumettre un nouveau formulaire [Désigner ou révoquer une représentante ou un représentant](#) même si vous avez fait appel aux services du même représentant pour votre requête).
- Copie de la décision ou de l'ordonnance pour laquelle vous requérez une révision interne (**Obligatoire**).
- Document écrit présentant les raisons pour lesquelles vous requérez une révision interne (**Obligatoire**). **Consultez l'étape 2 de l'annexe pour de plus amples détails.**
- Documentation supplémentaire appuyant le document écrit qui présente les raisons pour lesquelles vous requérez une révision interne (**Facultatif**). N'indiquez aucune nouvelle preuve n'ayant pas été transmise au directeur avant que la décision ou l'ordonnance soit rendue, à moins qu'elle n'ait pas été raisonnablement accessible à ce moment-là. **Consultez l'étape 2 de l'annexe pour de plus amples détails.**

**Section E. Déclaration**

Par la présente, je atteste que tous les renseignements fournis sont véridiques, exhaustifs et exacts.

Nom du requérant	Signature du requérant	Date (aaaa/mm/jj)
------------------	------------------------	-------------------

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31 (LAIPVP). Le Programme ontarien des candidats à l'immigration (le programme) est autorisé en vertu de la *Loi de 2015 sur l'immigration en Ontario*, L.O. 2015, chap. 8. Les renseignements personnels recueillis par le MTFDC au moyen du présent formulaire seront utilisés pour assurer la bonne administration du programme, ainsi que son intégrité et son évaluation, et à des fins statistiques. Aux fins du présent formulaire, « renseignements personnels » s'entend au sens de la LAIPVP. Toute question concernant la collecte de renseignements peut être adressée au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, Programme ontarien des candidats à l'immigration, par écrit au 400, avenue University, 2<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario M7A 2R9 ou par téléphone au 1-866-214-6820.

## Annexe de l'avis de requête en révision interne

### Instructions pour le dépôt d'une requête en révision interne

- **Étape 1** : Veuillez remplir le présent formulaire d'avis de requête en révision interne (« avis de requête »).  
**Remarque** : Vous devez remplir et déposer un avis de requête distinct pour chaque décision ou ordonnance que vous aimeriez faire réviser.
- **Étape 2** : Dans un document distinct, **indiquez clairement toute erreur** dans la décision ou l'ordonnance du directeur qui, si elle n'avait pas été commise, aurait entraîné une décision ou une ordonnance de portée différente (voir l'[alinéa 10 \(1\) a\) du Règlement de l'Ontario 421/17 \(dispositions générales\)](#)).  
Veuillez vous assurer de fournir les **raisons** détaillées pour lesquelles vous croyez qu'une décision ou ordonnance contient une ou des erreurs. Par exemple, si le directeur a refusé votre demande de certificat de désignation sur le fondement que vous n'avez pas satisfait à l'un des critères d'admissibilité, vous devez fournir dans votre requête les raisons détaillées pour lesquelles vous croyez que le directeur a commis une erreur dans l'évaluation de ce critère d'admissibilité.  
Veuillez noter que vous ne devez inclure aucune preuve qui n'a pas été présentée au directeur avant que la décision ou l'ordonnance soit rendue, **à moins qu'elle n'ait pas été raisonnablement accessible à ce moment-là** (voir l'[alinéa 10 \(1\) b\) du Règlement de l'Ontario 421/17 \(dispositions générales\)](#)).
- **Étape 3** : Soumettez votre avis de requête dûment rempli et tous les documents à l'appui par courriel à l'adresse [internalreview-revisioninterne@ontario.ca](mailto:internalreview-revisioninterne@ontario.ca) comme suit :  
Vous devez soumettre votre avis de requête et tous les documents à l'appui dans les 30 jours civils suivant la réception de l'avis de la décision ou de l'ordonnance (voir le paragraphe 34 (2) de la [Loi de 2015 sur l'immigration en Ontario](#), L.O. 2021, chap. 25, annexe 20, art. 5).

#### **Veillez prendre note de ce qui suit :**

La ligne de l'objet du courriel contenant votre requête en révision interne doit indiquer votre numéro de dossier ou de cas, selon le cas.

La taille de votre courriel ne doit pas excéder 8 Mo, incluant les pièces jointes (vous pouvez envoyer plus d'un courriel si vos pièces jointes dépassent la limite permise). Les pièces jointes doivent être soumises dans l'un des formats suivants : .doc, .docx, .xls, .ppt, .pptx, .pdf, .rtf et .txt pour les fichiers de texte ou .jpeg, .bmp, .png, .gif et .tiff pour les fichiers d'images. Tout texte ainsi que toute image doivent être clairs, lisibles et complets.

Vous devez enlever/noircir tout numéro de carte de crédit et (ou) les six derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale sur chaque document.

Si une pièce justificative n'est pas en français ou en anglais, vous devez en fournir une photocopie et une traduction complète notariée ou certifiée conforme. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur agréé de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario.

Si des changements sont apportés à vos renseignements personnels depuis la date de votre décision ou de votre ordonnance, vous devez soumettre un formulaire **Modification des renseignements personnels**.

#### **Demandes de prorogation**

Le directeur désigné en vertu de la *Loi de 2015 sur l'immigration en Ontario*, L.O. 2015, chap. 8 a le pouvoir de proroger la période de soumission de requête en révision interne s'il estime qu'il est approprié de le faire dans les circonstances (voir le [paragraphe 34 \(3\) de la Loi de 2015 sur l'immigration en Ontario, L.O. 2015, chap. 8](#)).

Si vous soumettez votre avis de requête et les documents à l'appui après la période applicable (voir le [paragraphe 34 \(2\) de la Loi de 2015 sur l'immigration en Ontario, L.O. 2021, chap. 25, annexe 20, art. 5](#)), vous devez indiquer que vous demandez une prorogation du délai pour soumettre votre requête ainsi que les raisons détaillées à l'appui, y compris la documentation applicable.

Les requêtes en révision interne soumises en retard qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de prorogation ainsi que les raisons à l'appui peuvent ne pas être acceptées.

Si votre requête est jugée admissible aux fins de révision interne, vous serez informé seulement lorsqu'une décision sera rendue. Veuillez noter qu'une décision rendue à la suite d'une révision interne est **définitive**.